

Monsieur Koen Geens,  
Ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo, 115  
1000 Bruxelles

Par courriel : [koen.geens@just.fgov.be](mailto:koen.geens@just.fgov.be)

Bruxelles, le 4 janvier 2018

Objet : avis de la commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles sur les conditions actuelles de détention

Monsieur le ministre de la Justice,

Conformément à l'article 138<sup>ter</sup>, 2°, de l'arrêté royal du 12 mai 1965, toujours applicable à défaut d'entrée en vigueur de l'article 26 de la loi de principes du 12 janvier 2005, chaque commission de surveillance peut « soumettre au Ministre et au Conseil central de surveillance pénitentiaire, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions, qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées ».

La commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles a pris la décision de vous soumettre, après en avoir informé la direction de la prison, un avis rendu d'office relatif aux conditions inacceptables de détention subies actuellement par les détenus au sein de la prison, en raison du manque de moyens financiers alloués aux prisons et en particulier à la prison de Saint Gilles<sup>1</sup>.

Depuis fin 2016, la prison de Saint-Gilles est devenue la seule maison d'arrêt pour hommes sur Bruxelles et la population moyenne mensuelle dépasse largement les 800 détenus. **La situation est actuellement tout à fait critique avec une population qui atteint presque les 900 détenus, pour une capacité moyenne de 587 détenus.**

---

<sup>1</sup> L'allocation budgétaire relative à l'entretien et la nourriture et celle relative aux frais de fonctionnement des prisons représentent respectivement, pour les années budgétaires 2015 et 2016, les montants suivants :  
2015 : Entretien et nourriture détenus : 19.832.912,85 euros soit 3,45% du budget alloué aux prisons.  
Frais de fonctionnement prisons : 67.300.302,55 euros soit 11,71% du budget alloué aux prisons.  
Pour une population journalière moyenne par régime de détention totale de 11.040,7 dont 751,5 pour la prison de Saint-Gilles.  
2016 : Entretien et nourriture détenus : 19.028.709,94 euros soit 3,27% du budget alloué aux prisons.  
Frais de fonctionnement prisons : 56.792.416,10 euros soit 9,77 % du budget alloué aux prisons.  
Pour une population journalière moyenne par régime de détention totale de 10.618,8 dont 740 pour la prison de Saint-Gilles.

Or, on peut lire dans le document parlementaire (Doc. parl. 54 2110/007) relatif à la *Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017* que les établissements pénitentiaires ont pour missions :

1. *d'assurer de manière humaine, constructive et sécurisante la gestion quotidienne de la détention :*
  - *Ils s'occupent de l'hôtellerie ;*
  - *Ils organisent et assurent la sécurité physique, technique et dynamique au sein des établissements;*
  - *Ils organisent et facilitent les activités, loisirs, cultes, formation, contacts externes et le travail des détenus ;*
  - *Ils assurent par l'intermédiaire des greffes la gestion administrative de la détention. Les greffes s'occupent des procédures administratives de l'incarcération à la sortie et gèrent les données financières et les biens des détenus.*
2. *d'assurer et/ou faciliter les consultations et les soins de santé ainsi que l'aide et le soutien aux détenus*
3. *d'assurer la planification de la détention et la réinsertion des détenus. Avec l'aide des équipes psychosociales locales, les directions organisent l'accueil et l'assessment des détenus, mettent en œuvre les plans de détention, traitent les demandes de modalité d'exécution des peines et rendent des avis dans les dossiers de la compétence du ministre ou préparent les avis pour le TAP/commission de défense sociale.*

Nonobstant tous les efforts faits par la direction de la prison de Saint-Gilles, nous constatons que la prison n'est pas en mesure de remplir ses missions de manière efficace et cohérente en raison du manque de moyens financiers et du manque de personnel.

Nous souhaitons, en conséquence, vous soumettre les témoignages et constats actés par notre commission tout au long de l'année 2017.

**1. Points urgents relatifs à la sécurité générale des agents et des détenus au sein de la prison :**

- Le système électrique de la prison est extrêmement vétuste et défectueux. Cela a pour conséquence notamment que :
  - Des détenus ont été privés de lumière dans leurs cellules pendant plusieurs jours ;
  - Une panne d'électricité a eu lieu en date du 13 octobre 2017, à l'occasion de laquelle la commission a découvert que seulement deux ailes étaient équipées d'un groupe électrogène. Une telle situation a des conséquences pour les détenus mais aussi pour la sécurité générale au sein de la prison ;
  - Les portes d'entrée de certaines ailes de la prison ont dysfonctionné ;
  - Depuis que la prison est devenue une maison d'arrêt qui implique beaucoup plus de mouvements entrants et sortants, le moteur de la porte industrielle (passage des fourgons) a connu une panne ;
  - Le non remplacement de lampes témoins de cellules pour raison budgétaire. Or, des détenus se font parfois sanctionner parce qu'ils frappent sur leurs portes pour appeler les agents.

- Des vitres sont manquantes. Lorsqu'une vitre est cassée, la direction se voit contrainte de « récupérer » des fenêtres d'autres lieux (par ex, les salles sport) et de remplacer ces dernières par des panneaux en bois munis d'aération.

## **2. A propos des conditions de travail des agents :**

- Les agents sont en sous-effectif au vu de l'état de surpopulation de la prison ;
- Les conditions de travail sont difficiles à l'annexe psychiatrique : problème de téléphonie (les agents ne peuvent communiquer avec les autres services de la prison), absence de cellules adaptées pour y placer les internés agités, problèmes d'accoustique.

## **3. A propos de l'état des cellules :**

- Un certain nombre de cellules n'ont pas de frigos et les biens cantinés périssent rapidement. La prison de Saint-Gilles a dû commander 130 frigos en utilisant l'argent de la caisse d'entre-aide sociale pour les détenus, car il n'y aurait plus d'argent à la DGEPI pour commander les frigos ;
- Eviers cassés, chaises cassées, armoires cassées, ..., non remplacés ou remplacés avec retard, faute de moyens budgétaires ;
- Problèmes récurrents de captation des chaînes de télévision en raison de la vétusté de l'installation ;
- Pas de produits et d'ustensiles de nettoyage en suffisance pour nettoyer les cellules.

## **4. A propos de l'alimentation :**

- L'AFSCA vient de remettre un avis négatif sur l'état des cuisines ;
- Certains détenus disent ne pas manger à leur faim ;
- Le régime alimentaire est pauvre en fruits et légumes ;
- Des produits périmés sont parfois distribués aux détenus. En raison du budget serré pour l'alimentation (un peu plus de 3 euros par détenu), la prison est obligée de recourir à des produits en promotion, dont la date de péremption est parfois avancée.

## **5. A propos de la salubrité et de l'hygiène :**

- Il n'y a pas de tenues pénales en suffisance et s'il est prévu qu'elles sont lavées toutes les semaines, la commission reçoit régulièrement des plaintes pour des tenues non propres ;
- S'il est prévu que les draps de lit sont lavés toutes les deux semaines, la commission reçoit régulièrement des plaintes quant au manque de propreté des couvertures ;
- Des détenus n'ont pas d'oreillers ;
- Des toilettes restent bouchées pendant plusieurs jours consécutifs sans possibilité d'intervention du service technique.

## **6. A propos des soins de santé :**

- Par manque de personnel, les détenus doivent attendre souvent très longtemps pour obtenir des soins médicaux ou dentaires.

## **7. A propos du service psychosocial de la prison (SPS) :**

- De manière globale, par manque de personnel, les détenus doivent attendre souvent trop longtemps pour obtenir un rendez-vous avec un assistant social ou un

psychologue. La situation est surtout critique pour l'équipe néerlandophone du SPS qui n'a plus d'assistant social depuis juin 2017, avec pour conséquence que seuls les dossiers qui exigent l'intervention d'un psychologue sont traités. La priorité est donnée à la rédaction des rapports destinés à la Direction Gestion de la Détention ou au Tribunal de l'application des peines dans le cadre d'une demande d'une modalité d'exécution de la peine. Cela implique, depuis le début de l'année 2017, un arriéré très important dans le traitement des demandes d'entretien hors du cadre d'une demande de modalité d'exécution de la peine. Bien que deux assistants sociaux seront recrutés en janvier 2018, la situation restera critique, et le SPS ne sera très probablement toujours pas en mesure de remplir sa mission d'accueil des détenus, en plus de sa mission d'évaluation.

**8. A propos du transport des détenus vers le palais de Justice ou vers une autre prison en vue d'une audience devant le tribunal de l'application des peines :**

- La commission constate de nombreux problèmes dans le transport des détenus vers le palais de Justice ou vers une autre prison en vue d'une audience devant le tribunal de l'application des peines. Des détenus ne sont pas transportés vers leur audience, ou trop tard. Par ailleurs, certains détenus sont emmenés dès le matin au palais de Justice pour comparaître parfois l'après-midi, sans qu'un repas ne leur soit fourni au palais de Justice.

**9. A propos des jugements et arrêts rendus en matière pénale :**

- La commission constate que de nombreux condamnés détenus ne comprennent pas la portée de leur condamnation car ils ne reçoivent pas de copie de leur jugement ou arrêt de condamnation. La commission demande qu'il soit prévu que les condamnés détenus reçoivent gratuitement une copie de leur jugement ou arrêt de condamnation.

Face à ces constats alarmants et compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles la direction de la prison est confrontée en permanence, notre commission de surveillance se doit de vous adresser le présent avis afin que des mesures urgentes soient prises et des moyens financiers soient dégagés pour remédier à cette situation inacceptable et ainsi contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes détenues à la prison de Saint-Gilles mais également des conditions de travail des membres du personnel pénitentiaire.

Le présent avis est rendu public sur le site du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire. Une copie en est réservée au président de la commission Justice de la Chambre des représentants, au bourgmestre de la commune de Saint-Gilles et au chef d'établissement de la prison de Saint-Gilles.

Nous vous remercions, Monsieur le ministre de la Justice, pour le suivi positif que vous voudrez bien réserver au présent avis.

Les membres de la commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles.